



ENFIN UNE SOLUTION POUR LES PENSIONS APRÈS 1820 JOURS D'ATTENTE !

Camarades,

Depuis octobre 2015, Gazelco insiste auprès de la Commission paritaire 326 pour que les pensions des travailleurs barémisés du secteur du gaz et de l'électricité soient garanties. Comme Gazelco l'a déjà expliqué à maintes reprises, les mesures du gouvernement (inacceptables à nos yeux) avaient conduit à une diminution du capital et des rentes allant parfois jusqu'à -40% (!) pour les travailleurs bénéficiant des conditions de travail et de salaire avant 2002. Gazelco a souvent été la seule partie des négociations à maintenir fermement son point de vue : l'argent perdu devait être retrouvé et versé aux intéressés.

C'est avec fierté que nous pouvons vous informer qu'aujourd'hui, à la Commission paritaire, plusieurs conventions collectives de travail et règlements en matière de pension ainsi que diverses déclarations patronales ont été signés à cet effet. Tous ceux-ci composent le plan de pension global.

- Une convention collective de travail Elgabel a été signée. Elle prévoit une modification du plan pour les travailleurs nés après le 01/01/1962 et regroupe les régimes de pension et plans d'entreprise y afférents. Étant donné que les travailleurs du plan Elgabel nés après le 01/01/1962 se voyaient directement impactés par la nouvelle législation et pouvaient perdre jusqu'à 40% du capital pension qui leur était promis, une nouvelle formule a été élaborée pour eux de sorte que chaque euro prévu pour leur capital pension avant la modification de la législation soit à nouveau garanti aujourd'hui.
- Une convention collective de travail Enerbel a été signée. Bien que les travailleurs bénéficiant des conditions de travail et de salaire après 2001 ne soient pas touchés par la nouvelle législation, Gazelco a pu obtenir, au cours des négociations, une augmentation des cotisations patronales, mais aussi la garantie du maintien d'Enerbel en tant que plan de secteur.
- Déclaration patronale 'TPM' : celle-ci garantit que les travailleurs nés après le 01/01/1962, qui bénéficient d'un régime de départ anticipé au niveau sectoriel (57/59 ans), voient leurs droits en matière d'ancienneté et de ratio de travail compter dans le plan Elgabel.
- Déclaration patronale « Régime B » : les travailleurs nés après le 01/01/1962 ressortissant du plan de pension Régime B (système de rente) sont aussi touchés par les effets de la nouvelle législation. Une nouvelle formule, modifiée, leur est aussi proposée en vue de garantir les rendements promis. Le règlement de pension « Régime B » n'a pas encore été entièrement adapté, par manque de temps. Par cette déclaration, les employeurs s'engagent à trouver un accord dans les plus brefs délais.
- Déclaration patronale 'Langerlo' : il s'agit d'un dossier que Gazelco prend à cœur depuis plusieurs années et nous avons également lancé une procédure juridique. Les anciens travailleurs de la centrale de Langerlo, qui ont été victimes d'une faillite, n'ont toujours pas reçu la créance qui devait leur être versée, car le jugement final n'a pas encore été prononcé. Cette déclaration reprend un engagement afin que le surfinancement du plan de pension des intéressés soit prévu proportionnellement pour les ayant-droits et ce, à court terme.

Gazelco tient à remercier tous les négociateurs et les experts ayant contribué au résultat du plan global. De plus, nous remercions tous les militants Gazelco pour leur persévérance et leur détermination ! Encore une fois, Gazelco a su démontrer que le slogan « négocier tant que cela est possible, mener des actions s'il le faut » n'est pas une coquille vide !

ENSEMBLE, ON EST PLUS FORTS !

Bien fraternellement,

GAZELCO